89e Année N° 76 Séance du 21 Octobre 1953

BULLETIN MENSUEL

de la

CHAMBRE DE COMMERCE

DE BREST

Créée le 31 Mars 1851

89
1940

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE,
17, rue Jean-Jaurès, BREST

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Président honoraire : M. Georges LOMBARD.

Vice-Président honoraire : M. Pierre STEPHAN.

Membre honoraire : M. Henri BRISSIEUX.

Bureau :

MM. Paul DÉTHIEUX, Président.
Charles FOUCHARD, 1er Vice-Président.
Emile LEOST, 2e Vice-Président.
Lucien FROMONT, Secrétaire.
Jean LE PAGE, Trésorier.

Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.
CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.
GAYET, Maurice, de Landerneau.
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.
KERMORGANT, Louis, de Brest.
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.
LOMBARD, Georges, de Brest.
MEVEL, François, de Landerneau.
NIDELET, Abel, de Brest.
STÉPHAN, Pierre, de Brest.
TIERCELET, Charles, de Brest.
TROMELIN, François, de Lannilis.

Membres correspondants :

MM.	MM.
BELLION, Joseph, de Brest.	KUHN, de Brest.
CHARDRONNET, de Brest.	LESCOP, de Plougastel-Daoulas.
CHUPIN, de Brest.	MILLET, de Camaret.
CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.	PERROT, de Brest.
DE CADENET, de Brest.	POTTIER, de Crozon.
GELEBART, de Brest-Lambézellec.	RAILLARD, André, de Brest.
GRELLET, de Camaret.	SALAUN, René de Brest.
GUENA, de Saint-Renan.	STRUYVEN, Brest.
JARNIOU, Adolphe, de Brest.	THIEBAUT, Georges, de Brest.

Conseillers Techniques :

M. MARCHETEAU, Inspecteur Divisionnaire de la S.N.C.F.
M. le Directeur Départemental des P.T.T.

Secrétaire Général : M. DAMADE.

Secrétaire Général Adjoint : M. BERREHOUC.

Ingénieur des Services de l'outillage : M. LE GOFF.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49 - 12-57

TÉLÉPHONE : Outillage : 0-85

89e Année 1953 N° 76

BULLETIN MENSUEL
de la Chambre de Commerce de Brest

SOMMAIRE

Séance du 21 Octobre 1953

Décès du Père de M. de Cadenet, Membre correspondant .. 4

Trafic du Port de Brest pendant le mois de Septembre 4

Communications diverses 5

PORT DE BREST — Reconstruction du quai Ouest du 1er Bassin — Emprunt de 44.000.000 de frs autorisé par décret du 31 Août 1953 — Réalisation d'une tranche de 5.000.000 de frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds de la Caisse d'Epargne de la Croix-Rousse à Lyon 6

PORT DE BREST — Compte de l'exercice 1950 — Dépassements de crédits — Prélèvements sur les Sections II et IV du Budget 8

Construction de Masques en béton dans le hangar P 9

Construction de deux Magasins en bordure du quai Ouest du 5e Bassin 9

Comité régional de Tourisme « Bretagne » 9

Congrès des Petites et Moyennes Entreprises 10

Action des Chambres de Commerce en matière d'habitat 11

De l'amélioration de la Route Nationale 788 Saint-Pol-de-Léon-Lesneven - Brest 13

Modification du règlement de la Station de Pilotage de Brest 15

Conservation des Coquillés St-Jacques en rade de Brest (application de l'art. 70 du Code des Douanes) 15

Modification du décret relatif au rétablissement de la libre concurrence aux Transporteurs routiers 17

Service interconsulaire de la distribution 18

Requête de l'Union des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes du Finistère 20

De la zone Industrielle 21

Subvention au Syndicat d'Initiatives Régional de Brest 21

Indice du Coût de la Vie 22

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Séance du 21 Octobre 1953

La Séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Déthieux, Président.

Membres titulaires :

Etaient présents :

MM. Boucher, Crauste, Fouchard, Gayet, Kermorgant, Larrieu, Léost, Le Page, Lombard, Mével, Nidelet, Tiercelet, Tromelin.

Absents excusés :

MM. Fromont, Husiaux, Stéphan.

Membres correspondants :

Etaient présents :

MM. Chardronnet, Grellet, Guéna, Potier, Struyven.

Absents excusés :

MM. Bellion, Chupin, Craignou, de Cadenet, Gélébart, Jarniou, Kuhn, Lescop, Millet, Perrot, Raillard, Salaun, Thiébaut.

Assistaient également à la séance :

M. de Solminihac, Sous-Préfet de Brest.

M. Marcheteau, Conseiller technique, Inspecteur Divisionnaire de la S. N. C. F.

M. le Préfet du Finistère, retenu par des engagements antérieurs, s'était fait excuser, ainsi que M. de Roeck, Conseiller technique, Directeur départemental des P. T. T.

***

Le Procès-Verbal de la séance du 23 Septembre est adopté.

Décès du Père de M. de Cadenet, Membre correspondant

Le Président fait part du décès du Père de M. DE CADENET dont les obsèques ont eu lieu le 5 Octobre.

N'ayant pu se rendre à ces obsèques, le Président donne connaissance de la lettre qu'il a adressée, en son nom personnel, et au nom de la Chambre de Commerce, à M. DE CADENET et à sa famille.

Il leur renouvelle aujourd'hui les condoléances de la Chambre et ses sentiments de sympathie attristée.

Trafic du Port de Brest pendant le mois de Septembre

Le Président donne lecture du tableau ci-après faisant connaître le trafic du Port de Brest pendant le mois de Septembre :

Marchandises entrées :			*Marchandises sorties :*		
Houille	5.785	Tonnes	Pommes de terre	11.582	Tonnes
Vins	8.853	»	Fûts vides	279	»
Fuel E.D.F.	11.971	»	Pulpes de fraise	174	»
Essence B.P.	4.273	»	Ferraille	560	»
Ciment	1.800	»	Houille	295	»
Clinkers	900	»	Essence, gas-oil	110	»
Phosphates	3.762	»	Vins et Liqueurs	185	»
Pyrites	1.230	»	Divers	5.034	Tonnes
Goudron	520	»			
Résidus de soufre	580	»			
Bois	1.404	»			
Tourteaux	250	»			
Ferraille	67	»			
Son - Semoule	82	»			
Sel	55	»			
Sable et pierres	4.375	»			
Divers	309	»			
Total	46.216	Tonnes	Total	18.219	Tonnes

Marchandises entrées et sorties	64.435	Tonnes
Chiffre du mois précédent	31.925	»
Chiffre correspondant de 1952	46.241	»
Du 1er Janvier au 30 Septembre 1953	403.929	»
Du 1er Janvier au 30 Septembre 1952	476.134	»
Différence en faveur de 1952	72.205	Tonnes

Communications diverses

Foire-Exposition d'Autun. — Le Président fait part des remerciements qu'il a reçus de la Chambre de Commerce d'Autun, pour le geste généreux accompli par la Chambre en faveur des sinistrés de cette ville.

Droits de grève du secteur public. — Par lettre du 12 courant M. le Sénateur JAOUEN, Maire de Brest, fait savoir qu'il a transmis la délibération prise par la Chambre au sujet du droit de grève du secteur public et qu'il nous tiendra au courant de la réponse qui lui sera faite.

Observations aux compte 1950 *et Budget* 1952. — M. le Secrétaire d'Etat au Commerce ayant fait certaines observations au compte 1950 du Service du Port de Brest, le Président donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. PIQUEMAL, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef d'Exploitation du Port de Brest, exposant les conditions dans lesquelles ont été financées les dépenses relatives au magasin de marée et du bâtiment de la Médecine du Travail. Dès en possession des renseignements demandés à M. PIQUEMAL, la Chambre verra dans quel sens présenter ses arguments au Ministère.

Syndicat d'Initiatives Régional de Brest. — Le Président entretient la Chambre d'une note du Syndicat d'Initiatives relative à la liaison Saint-Malo-Brest par car et à la liaison aérienne Angleterre-Brest.

Cette question est transmise pour étude à la Commission du Tourisme à laquelle sera également convoquée M. TIERCELET qui s'intéresse particulièrement à ce projet.

Rémunération du concours apporté par le Service des Ponts et Chaussées. — Conformément aux instructions en vigueur, M. PIQUEMAL, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef d'Exploitation du Port, soumet pour approbation la répartition de la somme de 937.500 frs à verser par la Chambre pour la rémunération du concours permanent que lui a apporté le Service des Ponts et Chaussées, au titre de l'année 1952.

Après échange de vues, la Chambre accepte la répartition qui lui est proposée et charge son Président d'en faire part à M. PIQUEMAL.

PORT DE BREST

Reconstruction du quai Ouest du 1er Bassin
Emprunt de 44.000.000 de frs autorisé par décret du 31 Août 1953
Réalisation d'une tranche de 5.000.000 de frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds de la Caisse d'Epargne de la Croix-Rousse à Lyon

M. le Président s'exprime comme suit :

Dans une délibération du 23 Septembre 1953, la Chambre de Commerce de Brest a voté la réalisation d'un emprunt de 44.000.000 de frs, autorisé par décret en date du 31 Août 1953, en vue de la reconstruction du quai Ouest du 1er bassin au Port de Brest.

Une tranche de 5 millions devant être réalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'Epargne de la Croix Rousse à Lyon, il convient d'approuver le projet de traité à passer avec l'établissement prêteur.

En conséquence et après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest décide :

Article premier. — M. le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, sur les fonds provenant de la Caisse d'Epargne de la Croix-Rousse à Lyon, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 6 %, une tranche de 5.000.000 de frs de l'emprunt de 44 millions que la Chambre de Commerce est admise à contracter par décret du 31 Août 1953 publié au J.O. du 2 Septembre et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1954, au moyen du produit des péages perçus au Port de Brest.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. — La Chambre de Commerce s'engage à assurer, sur ses ressources propres, le paiement intégral des annuités dans le cas où le produit des taxes affectées à l'amortissement deviendrait insuffisant.

Article 3. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du département et pour le compte de la Chambre de Commerce, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 4. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 5. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Chambre de Commerce pourra être autorisée, sur sa demande, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 6. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 7. — La Chambre de Commerce s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — La Chambre de Commerce aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la Chambre de Commerce, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 9. — La Chambre de Commerce reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

D'autre part, la Chambre de Commerce s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur Général, des

obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré à la Chambre de Commerce, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Décide qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président du Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne de la Croix-Rousse à Lyon.

PORT DE BREST

Compte de l'exercice 1950 — Dépassements de crédits Prélèvements sur les Sections II et IV du Budget

M. le Secrétaire d'Etat au Commerce, en adressant le 15 Octobre 1953 certaines observations sur la présentation du compte 1950 des services du Port de Brest, invite la Chambre de Commerce à régulariser pour la bonne forme, les dépassements de crédits constatés dans l'exploitation de l'Outillage (Section III du Budget).

Il est un fait que le budget 1950 de la Section III prévoyait un total de dépenses de 34.140.000 frs et que les dépenses réelles se sont élevées à la somme de 36.616.323 frs, d'où un dépassement de 2.476.323 francs.

Parallèlement, les prévisions de recettes étaient de 34.140.000 frs alors qu'il a été effectivement encaissé une somme de 35.536.315 francs.

La comparaison des opérations effectuées fait donc apparaître un excédent de dépenses de 36.616.323 — 35.536.315 = 1.080.008 francs.

Ce déficit a été résorbé, d'une part, par un prélèvement de 269.322 frs sur le fonds de réserve (Section IV) et, d'autre part, par un prélèvement de 810.686 frs sur les disponibilités des taxes de péages, à titre d'avance provisoire.

Le projet de budget 1950 a été établi en Juin 1949. Il n'est pas douteux que les salaires et les prix ont subi des majorations entre le point de départ des prévisions et la fin de l'exercice. Ces hausses, jointes à un trafic légèrement déclinant, n'ont pas permis de réaliser au moins l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

En conséquence, la Chambre de Commerce, après en avoir délibéré,

Sollicite, pour régularisation, l'approbation des dépassements de crédits et l'autorisation de prélever sur le fonds de réserve la somme de 269.322 frs et, sur les disponibilités des péages, la somme de 810.686 frs pour résorber le déficit résultant de l'exploitation de l'Outillage du Port de Brest en 1950.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Secrétaire d'Etat au Commerce.

M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère, Directeur du Port de Brest.

M. l'Ingénieur en Chef, Chef d'Exploitation du Port de Brest.

Construction de Masques en béton dans le hangar P

Comme suite à la délibération prise par la Chambre M. le Ministre des Travaux Publics, par décision du 14 Octobre, autorise notre Compagnie au prélèvement provisoire sur les disponibilités de la Caisse des Péages, en vue de la construction de masques mobiles destinés au stockage de nitrates dans le hangar P.

Construction de deux Magasins en bordure du quai Ouest du 5e Bassin

Le Président fait savoir que M. le Ministre des Travaux Publics autorise, par décision du 9 Septembre, la Chambre de Commerce à effectuer un prélèvement provisoire sur les disponibilités de la Caisse des Péages pour la construction de deux magasins en bordure du quai Ouest du 5e Bassin.

Comité régional de Tourisme « Bretagne »

Le Président remet, pour examen, à la Commission du Tourisme, les conclusions des travaux de la Commission de Modernisation du Tourisme du Comité Régional de Tourisme « Bretagne ».

La Chambre manifeste le désir que les sommes versées par le Finistère, qui est un des départements dont la participation est une des plus

elevée, soient affectées à l'amélioration du tourisme dans notre Région. Il n'y a aucune raison que ces fonds soient dispersés vers d'autres centres, alors qu'il y a tant à faire pour attirer les touristes chez nous.

Congrès des Petites et Moyennes Entreprises

M. Tiercelet appelle l'attention de la Chambre sur le Congrès des Petites et Moyennes Entreprises qui groupe de 1.500 à 2.000 personnes.

La prochaine réunion se tiendra à Aix ; pour le Congrès suivant les villes de Biarritz, Quimper, Vichy sont sur les rangs et M. Tiercelet a pensé que Brest pourrait également s'y intéresser. Le Congrès se tiendra dans la ville qui lui accordera l'aide financière suffisante à son organisation.

Une subvention de un million et demi à deux millions est à prévoir et M. Tiercelet demande à la Chambre si elle est disposée à patroner les démarches pour savoir s'il est possible d'envisager le Congrès des Petites et Moyennes Entreprises à Brest.

M. Lombard fait remarquer qu'un Congrès doit se suffire à lui-même et qu'il n'a jamais été accordé de subvention pour une telle réalisation. La Chambre de Commerce serait alors assaillie de demandes.

M. Le Page, Trésorier, est du même avis et déclare que la trésorerie de la Chambre de Commerce ne lui permet pas de faire droit à cette proposition.

Certes la Chambre de Commerce est disposée à recevoir les Congressistes, la Municipalité ferait sans doute tout autant, mais c'est là l'effort maximum qui pourrait être fait.

M. Tiercelet souligne l'intérêt que présente un tel Congrès pour la Ville qui le reçoit et il estime qu'il était de son devoir de poser le problème à la Chambre.

Le Président répond que la Chambre n'écarte pas systématiquement la demande qui lui est présentée ; mais elle ne peut faire l'effort demandé. Elle se bornerait à mettre sa salle de conférences à la disposition des Congressistes et à leur offrir un vin d'honneur.

Action des Chambres de Commerce en matière d'habitat

M. Le Page rappelle que le décret du 9 Août 1953 relatif à la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction a compris les Chambres de Commerce parmi les organismes habilités à recevoir les versements. Le décret du 18 Septembre 1953 étend la vocation des Chambres de Commerce aux opérations de construction.

Par délibération du 23 Septembre, la Chambre de Commerce de Brest a émis un vœu portant création d'une Commission chargée de s'intéresser et d'étudier les différents problèmes de l'Habitat, dans le cadre des décrets des 9 Août et 18 Septembre et portant acceptation de recueillir la taxe de 1 % frappant les employeurs.

Une première réunion de cette Commission a eu lieu, le 13 Octobre, au cours de laquelle M. Le Page a développé le problème et exposé les solutions qui, à première vue, peuvent être envisagées, compte tenu des recettes possibles.

a) Construire des immeubles selon les normes H.L.M. et en attribuer les appartements sous forme de location aux salariés à désigner par les entreprises cotisantes.

b) Construire des immeubles selon les normes H.L.M. et rétrocéder les appartements aux employés et salariés à désigner par les entreprises cotisantes.

c) Acheter des terrains ; les mettre en état de viabilité afin de les rétrocéder à des candidats salariés appartenant à des entreprises cotisantes ayant la possibilité, soit directement, soit par l'intermédiaire de Sociétés telles que le Crédit Immobilier, d'y construire des maisons particulières du type Courant ou H.L.M.

En ce qui concerne la solution *a* : 1° nous ferions double emploi avec les H.L.M. (telle que la ville de Brest qui met en chantier 1.000 appartements) ; 2° L'Administration et la gestion en seraient extrêmement lourdes, frais généraux trop élevés ; 3° Le nombre de candidats attributaires serait trop grand et poserait des problèmes insolubles, d'une part entre les entreprises cotisantes et d'autre part entre les candidats.

Cette solution est à rejeter.

La solution *b* apparaît, et c'est l'avis de M. Struyven, séduisante pour un début d'activité de l'organisme à créer. La solution idéale, dit M. Struyven, c'est la maison particulière ; mais, compte tenu des disponibilités qui seront assez réduites au départ, étant donné que l'objectif est de créer le maximum de logements, dans un temps déterminé, il y aurait lieu d'envisager la construction d'immeubles collectifs et la rétro-

cession des appartements aux salariés candidats acheteurs. Cette thèse supposerait la construction par l'organisme du bâtiment, puis la vente des appartements, d'où première difficulté.

La seconde difficulté est constituée par le problème technique de la construction, supposant des études et des frais.

Enfin, la troisième difficulté est constituée par le fait que les ressources limitées ne permettent pas d'entreprendre la construction d'un nombre important de logements.

Le seul avantage à retenir de cette solution *b* provient des surfaces limitées de terrains nécessaires et, par suite, de la limitation des frais de mise en état de viabilité.

La solution *c* consisterait à parfaire l'aide que l'Etat apporte déjà aux particuliers qui désirent accéder à la propriété de petites maisons. Sur le plan social, c'est la solution la plus intéressante. Quant à nous, nous pouvons envisager l'achat de terrains à lotir et à mettre en état de viabilité. Nous nous contenterions de grouper les candidats, d'acheter collectivement en leur nom les terrains, de les mettre en état de viabilité et de les répartir. En outre, nous nous tiendrions à leur disposition pour les conseiller sur la marche à suivre, administrative et éventuellement technique, pour la construction qui, conformément aux décrets, devrait intervenir sous un délai inférieur à 3 ans.

Ces terrains leur seraient attribués dans de bonnes conditions.

Outre l'intérêt social de cette solution, la Chambre de Commerce ne deviendrait aucunement propriétaire des terrains. Les opérations à effectuer seraient simples. Le nombre des candidats serait très limité.

Cette solution *c* est retenue par la Commission, d'autant plus qu'elle permet de donner satisfaction, par priorité, au personnel le plus intéressant des entreprises et notamment aux cadres. Quant à la répartition des attributions des terrains, *elle se fera au prorata des sommes versées par les entreprises.*

Le problème du financement est certes très ardu et il faut voir dans quelles conditions il pourra s'établir.

Il faut savoir dans quelles conditions les organismes prêteurs, Crédit Foncier, Crédit Immobilier, Fonds Social des Allocations familiales peuvent apporter leur concours en l'occurrence.

Les Caisses d'Epargne ont été invitées à réserver 50 % de leurs ressources à l'Habitat.

Au cours de la réunion de la Commission de l'Habitat, M. PRÉVOSTO a déclaré que la Caisse d'allocations familiales pourrait apporter son concours financier.

De même en ce qui concerne le Crédit Immobilier du Nord-Finistère, M. ROCHEMULET a fait connaître que cet organisme accordera le maximum d'aide, ainsi qu'il le fit déjà à la Société « La Coopérative la Familiale » à condition d'obtenir la garantie de la Chambre de Commerce.

Le Crédit Immobilier serait en mesure de parfaire le financement des 4/5 du coût de la construction.

Une demande spéciale de crédit sera à faire au Comité Interministériel des Prêts.

Ces prêts seront faits sous forme d'une demande de prêts collectifs, au nom des différents intéressés, mais uniquement garantis par la Chambre de Commerce.

Il serait d'ailleurs utile de s'orienter vers des normes H. L. M. de préférence aux normes *Courant*, les prêts seraient plus aisément accordés.

Actuellement M. ROCHEMULET est à Paris pour se documenter et voir dans quelles conditions le Crédit Immobilier pourra se charger de l'opération.

M. BERRÉHOUC, Secrétaire Général Adjoint de la Chambre, ira le rejoindre demain pour les différentes démarches à faire dans les Ministères et à leur retour, il sera possible de jeter les premières bases du projet à réaliser.

Le Président remercie M. LE PAGE de ses explications et au cours d'un échange de vues, auquel prennent part MM. GAYET, LOMBARD, TIERCELET, la Chambre demande de faire activer la parution des décrets d'application et insiste pour que la loi soit appliquée à tous les employeurs sans restriction et qu'elle comprenne également l'Agriculture et les Administrations d'Etat et entreprises nationalisées.

De l'amélioration de la Route Nationale 788 St-Pol-de-Léon - Lesneven - Brest

M. CRAUSTE, Membre, s'exprime comme suit :

La Route Nationale n° 788 qui relie St-Pol-de-Léon à Brest est, sans discussion aucune, la voie de desserte la plus importante du Nord-Finistère et son importance est d'autant plus grande qu'elle traverse une région riche, dépourvue de voie ferrée. Son centre principal est Lesneven, véritable nœud routier, plaque tournante des services réguliers marchandises et voyageurs, de la zone Ouest du Nord-Finistère.

Il faut, en effet, souligner que Lesneven est le point de passage obligé des services routiers voyageurs :

St-Pol-de-Léon-Brest — Brignogan-Brest — Cléder-Brest — Lesneven-Brest, qui représentent à eux-seuls 72 passages à Lesneven (départs et arrivées).

Sur cette même route nationale 788, à Plabennec viennent s'adjoindre les services Plouvien-Brest.

En outre, à Gouesnou, les services voyageurs Plouguerneau-Brest et Landéda-Brest empruntent également cette même voie.

A ces services réguliers voyageurs il faut ajouter les services occasionnels.

Enfin, on ne saurait passer sous silence l'important trafic de marchandises qui s'effectue par véhicules de tous tonnages sur cette route nationale.

Cette voie constitue le débouché naturel de toute cette région, en marchandises et en voyageurs. Toute la production agricole s'écoule par cet axe. Il importe donc qu'il soit entretenu dans les meilleures conditions et qu'il soit constamment amélioré, afin de répondre aux besoins d'un trafic qui progresse rapidement. D'une part, il est indispensable de réparer la chaussée et de l'entretenir en état ; il est nécessaire de supprimer les tronçons qui sont bombés et donc dangereux ; il est enfin urgent de rectifier certaines courbes de cette route.

L'amélioration de cette route doit s'inscrire dans le cadre du développement de l'équipement de cette région du Léon dont l'économie est en pleine croissance. Il s'avère indispensable d'y effectuer toutes les réparations et améliorations qui se révèlent nécessaires, afin qu'elle soit en mesure de répondre à tous les besoins économiques de la région.

Après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest adopte le rapport de M. CRAUSTE.

Le transforme en délibération,

Et émet le vœu :

Considérant l'importance capitale de la Route Nationale n° 788, principal débouché routier du Nord-Finistère,

— Qu'il soit remédié d'urgence à son état actuel à St-Pol-de-Léon, Lesneven, Brest et notamment sur le parcours Lesneven-Brest, de beaucoup le plus important ; que sa chaussée soit réparée et maintenue en bon état et que son profil soit corrigé ; que les parties bombées, qui sont dangereuses, soient aplanies ; que les courbes et virages dangereux soient également corrigés par relèvements ou rectifications.

Et que les charges financières correspondantes soient prélevées sur le Fonds National routier institué dans ce but.

Et décide d'adresser ampliation de cette délibération à :

M. le Préfet du Finistère.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère.

M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement du N.-O.

M. le Président de l'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest.

Modification du règlement de la Station de Pilotage de Brest

M. le Président s'exprime comme suit :

Le Décret du 28 Mai 1953, concernant le règlement de la Station de Pilotage de Brest, en son article II, § 2, dispose que :

« Les navires de l'Union Française en provenance de l'Afrique « du Nord avec vins, agrumes, divers (à l'exception des pondéreux) « ou chargeant pour la même région, bénéficient d'une réduction « d'un dixième de ces mêmes tarifs. Si ces navires touchent au « moins douze fois par an le port de Brest, la réduction est portée « à un huitième ».

Or, il s'avère que ces dispositions ne sont pas en harmonie avec la Convention Internationale de Genève sur les ports, du 9 Décembre 1923, convention que la France a ratifiée.

Le Ministère des Affaires Étrangères a demandé et l'Assemblée Commerciale du Port de Brest réunie le 20 Octobre dernier a accepté, que ce texte soit modifié comme suit :

« Les navires en provenance de l'Algérie, avec vins, agrumes, « divers (à l'exception des pondéreux) ou chargeant pour la même « région, bénéficient d'une réduction d'un dixième de ces mêmes « tarifs. Si ces navires touchent au moins douze fois par an le port « de Brest, la réduction est portée à un huitième ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce accepte la rédaction proposée par M. le Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Secrétaire d'Etat au Commerce.

M. le Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande.

M. le Préfet du Finistère.

M. l'Administrateur en Chef de l'Inscription Maritime à Brest.

Conservation des Coquilles St-Jacques en rade de Brest (application de l'art. 70 du Code des Douanes)

La Chambre est appelée à donner son avis sur l'application de l'art. 70 du Code des Douanes.

M. LOMBARD s'étonne que cette question soit inscrite à l'ordre du jour

alors que la Commission de la Pêche se réunit demain et le Président fait remarquer que cette inscription a été faite en raison de l'urgence de la décision à prendre.

M. LOMBARD poursuit : la Chambre de Commerce doit avoir le souci de ne pas voir les bancs de coquilles St-Jacques se dépeupler. C'est une richesse qu'il faut défendre. Or, il apparait qu'ils sont en voie de disparition et pour y pallier, il faut arriver à effectuer un contrôle sévère dans tous les petits ports afin que la taille réglementaire de la coquille soit respectée.

M. LOMBARD donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de l'Office Scientifique des Pêches Maritimes :

Monsieur le Président,

L'Office Scientifique des Pêches Maritimes a étudié attentivement depuis 1944 la biologie et la pêche des coquilles St-Jacques en rade de Brest.

Ces travaux, que j'ai personnellement dirigés, ont montré que le stock de coquilles St-Jacques était en équilibre, c'est-à-dire que la population des coquilles St-Jacques de la rade de Brest, évaluée entre 40 et 50 millions de coquilles, se maintenait à ce niveau malgré la pêche qui y était faite.

Cependant, dès 1950, je mettais en garde les professionnels contre une extension de leur activité et contre l'introduction des navires à moteur dans ce domaine relativement étroit. Les recommandations de sagesse que j'ai faites à ce moment n'ont pas été suivies et depuis 1950 on constate une déplétion marquée du stock ; si elle continue par l'introduction de moyens de pêche puissants sur ces pêcheries, elle ne tardera pas à devenir catastrophique.

Un peu de sagesse de la part des pêcheurs, qui devraient rejeter à la mer toutes les coquilles n'ayant pas la taille marchande, leur permettrait de maintenir le stock de coquilles St-Jacques de la rade de Brest en équilibre.

Veuillez agréer,...

Signé : LE GALL.

M. le Sous-Préfet souligne également qu'il ressort des renseignements donnés à la réunion du Conseil Général par M. le Préfet, que d'ici 5 ans, il n'y aurait plus une seule coquille en rade de Brest.

M. GRELLET est d'accord avec M. LOMBARD en ce qui concerne la diminution des coquilles en rade, mais il fait remarquer que le contrôle est parfait au Fret où il est effectué par l'Inscription Maritime.

M. LOMBARD. — La Chambre de Commerce a créé un magasin de marée ; jusqu'ici il ne sert à rien et est utilisé pour entreposer des ciments. Nous avons la possibilité de faire démarrer le port de pêche en

demandant l'application de l'art. 70 du Code des Douanes, il faut en profiter.

Le Président souligne que la Chambre de Commerce doit trouver une solution qui sauvegarderait tous les intérêts en cause de sa circonscription.

M. LE PAGE. — Il est certain que la fraude est simple et elle subsistera malgré toutes les dispositions qui seront prises. La prolifération des parcs la permet sans qu'elle soit contrôlable. Il faudrait plutôt exercer le contrôle près des mareyeurs.

M. LOMBARD insiste sur le fait que l'application de l'art. 70 du Code des Douanes est le seul moyen pour arriver à faire démarrer le Port de pêche.

En conclusion, la question est remise pour étude à la Commission de la pêche qui se réunira demain et la Chambre invite son Président à écrire au Maire de Brest pour lui demander de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal, qui a lieu le 26 courant, la question relative à la création d'une criée au Port de Commerce en lui demandant si la Ville de Brest se désisterait de cette création et de cette gestion qui constitue une prérogative municipale, au profit de la Chambre de Commerce qui voudrait s'en charger et l'installer au magasin de marée.

Modification du décret relatif au rétablissement de la libre concurrence aux Transporteurs routiers

---

M. CRAUSTE entretient la Chambre du vœu émis par la Chambre de Commerce de Foix et de l'Ariège, concernant l'application du décret relatif au rétablissement de la libre concurrence aux transporteurs routiers.

Après échange de vues, la Chambre adoptant le point de vue de la Chambre de Commerce de Foix ;

Considérant qu'il y a lieu de se féliciter du décret 53-704 du 9 Août 1953, relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale,

Considérant que désormais l'initiative privée de chacun pourra mieux concourir au développement des affaires,

Considérant que la libre concurrence permettra la baisse des prix et stimulera les industriels et les commerçants vers une amélioration

constante de leur fabrication, vers une meilleure présentation, vers une qualité constamment améliorée,

Considérant que l'exposé des motifs de ce décret s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la politique de redressement économique « et financier, le Gouvernement entend mettre fin aux pratiques « qui en restreignant la juste concurrence commerciale s'opposent « à toute baisse de prix » ;

Et plus loin :

« Par ailleurs, le décret reprend l'interdiction générale du « caractère minimum des prix des produits ou des prestations de « service, ainsi que des « marges commerciales ».

Considérant que les transporteurs routiers offrent à leur clientèle des prestations de service,

Considérant que, en particulier, lorsqu'ils desservent une route parallèle au rail, ils ne sont autorisés à en faire l'exploitation que s'ils passent avec la S.N.C.F. une convention tarifaire qui les oblige à pratiquer le même prix que la S.N.C.F. ou un prix supérieur,

Considérant qu'ils ne peuvent sans risque de sanction ou de retrait d'autorisation, consentir des prix de transports inférieurs à ceux de la S. N. C. F.,

Considérant que cette façon de faire paraît contraire aux termes du décret susvisé,

Considérant que le syndicat des Transporteurs routiers du département consulté est partisan de la libre concurrence et serait désireux d'appliquer des tarifs en baisse,

Demande que les conventions tarifaires établies entre les transporteurs routiers et la S.N.C.F. soient déclarées caduques et que les transporteurs routiers soient autorisés à consentir à leur clientèle les prix qu'ils jugeront utiles, mais qui seront toujours inférieurs à ceux qui leur étaient imposés jusqu'à ce jour.

Ce vœu sera transmis à la Région Economique et à l'Assemblée des Présidents.

Service interconsulaire de la distribution

Le Président donne lecture d'une lettre de la VI[e] Région économique relative au Service Interconsulaire de la Distribution :

Rennes, le 13 Octobre 1953.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Par lettre, en date du 10 Juin, je vous ai adressé le tableau indiquant le montant des anciens droits de patente retenu pour chaque Chambre de Commerce, appelé à servir de base pour effectuer la répartition entre chaque Compagnie, de la cotisation devant impartir à chaque Région Économique pour le fonctionnement du Service Interconsulaire du Commerce et de la Distribution.

Dans une lettre du 12 Octobre, M. le Président du S.I.C.O.D. m'informe que la participation de la VI[e] Région Économique au financement de cet organisme sera de :

159.415 frs pour 1953
318.829 frs pour 1954

Il en résulte que, proportionnellement aux principaux fictifs, la part incombant à votre Compagnie sera de 25.352 frs pour 1953 et de 50.704 frs pour 1954.

Il serait désirable que vous fassiez dès à présent voter la dépense correspondante par votre Assemblée.

En effet, dans sa circulaire en date du 30 Septembre, M. le Secrétaire d'État au Commerce fait savoir qu'il désire que les demandes de crédits supplémentaires lui soient adressées dans les plus courts délais possible en précisant les ressources sur lesquelles la dépense sera imputée.

Nous traiterons de cette question au cours de notre séance du 27 Octobre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués et les meilleurs.

P. le Président,
Le Secrétaire Général,
Signé : TESSON.

La discussion est ouverte sur cette nouvelle charge imposée aux Chambres de Commerce et M. TIERCELET demande si elle constitue une obligation ?

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles a été créé le Service Interconsulaire de la Distribution, à la suite des réserves qu'avaient suscitées, dans les milieux commerciaux, les projets ministériels de constitution d'un Institut de la Distribution.

Quand la question est venue devant le Bureau de l'Assemblée et devant l'Assemblée elle-même, elle n'a pas suscité l'enthousiasme, étant donné les difficultés de la tâche à entreprendre. Mais l'opinion a prévalu que les Etablissements Publics que sont les Chambres de Commerce ne devaient pas se dérober à une mission dont le Ministre voulait bien les charger dans le cadre de leurs attributions légales, et qu'il était au sur-

plus préférable que ce soit les Chambres de Commerce qui l'assument plutôt qu'un organisme de nature étatique.

Une fois la décision de principe adoptée, s'est posée la question de l'organisation et de la direction de ce service.

Du point de vue juridique, le S.I.C.O.D. prend la forme d'un service interconsulaire, ainsi que le permet la loi de 1898. Bien que le S.I.C.O.D. ait un Conseil d'Administration, le Bureau de l'Assemblée des Présidents entend suivre de près ses travaux, ce qui est naturel puisque c'est cette Assemblée qui a été chargée de procéder à l'enquête permanente. C'est ainsi que les membres du Bureau de l'Assemblée recevront les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du S.I.C.O.D.

Sur le plan administratif, le S.I.C.O.D. doit pouvoir fonctionner avec quelques collaborateurs et un budget aussi réduit que possible puisqu'il bénéficie de la collaboration des services des Régions Economiques et des Chambres de Commerce.

Le Bureau de l'Assemblée des Présidents a décidé de répartir les sommes affectées au budget du S.I.C.O.D. au prorata des principaux fictifs afférents à chaque Région.

Le Président demande en conséquence à la Chambre si elle accepte de voter la part lui incombant.

La Chambre n'est guère enthousiaste à cette nouvelle charge qui lui est imposée. Elle ne croit pas que le S.I.C.O.D. puisse faire travail utile et, à l'unanimité, renouvelle son hostilité à sa création par un vote. Toutefois, elle s'incline devant les décisions de l'Assemblée des Présidents et de la 6e Région Economique de financer cet organisme interconsulaire.

Elle délègue M. Tiercelet pour faire valoir son point de vue à la réunion de la VIe Région Economique du 27 Octobre.

Requête de l'Union des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes du Finistère

Le Président donne connaissance d'une requête de l'Union des Expéditeurs et Exportateurs en fruits et légumes du Finistère faisant ressortir la disproportion existant entre les taux de fret pratiqués par les armateurs brestois et ceux pratiqués par les autres ports bretons, notamment pour les oignons.

Après un échange de vues, la Chambre prie son Président de bien

vouloir intervenir auprès des Armateurs brestois pour qu'ils reconsidèrent leur position, si préjudiciable aux exportateurs et qui prive le Port de Brest d'un tonnage appréciable de marchandises.

De la Zone Industrielle

Le Président fait savoir qu'il a contacté la Mairie et qu'actuellement il s'agit de grouper tous les renseignements en vue de l'établissement d'une zone industrielle à Brest.

M. Tiercelet signale qu'il a eu un entretien avec M. Piquemal et M. de la Serve duquel il ressort qu'il faut agir avec prudence. Il s'agit de grouper tous les éléments pour voir dans quelles conditions cette zone industrielle pourra s'établir, aussi serait-il souhaitable qu'une réunion ait lieu avec M. Piquemal, M. de la Serve, la Municipalité afin de pouvoir discuter utilement en connaissance de cause et poser toutes les données du problème.

M. Lombard déclare qu'en ce qui concerne la Poudrerie du Moulin-Blanc, on était resté dans le vague, parce qu'on se demandait si la Poudrerie serait remise en route. Or à la suite d'un entretien, M. Pléven lui a déclaré que la Poudrerie ne serait jamais remise en service et qu'il suffirait que tous les intéressés s'accordent à Brest pour que la Poudrerie du Moulin-Blanc puisse être utilisée au mieux des intérêts de Brest et de sa région.

M. Le Page estime qu'il faut établir un inventaire des terrains susceptibles d'être utilisés pour l'installation d'usines nouvelles et ainsi lorsque des demandes seront faites par des industries désirant s'installer à Brest, il sera possible de donner immédiatement des renseignements précis.

La Chambre se range à cet avis et il est décidé qu'un inventaire des terrains sera établi et la question activement suivie.

Subvention au Syndicat d'Initiatives Régional de Brest

Le Président présente une demande du Syndicat d'Initiatives régional de Brest tendant à obtenir une augmentation de la subvention annuelle que lui accorde la Chambre de Commerce.

Après discussion, la Chambre regrette que ses ressources budgétaires

ne lui permettent pas de faire droit à la demande qui lui est faite et renouvelle la subvention de 100.000 francs accordée, en 1952, au Syndicat d'Initiatives, se réservant de reconsidérer la question l'année prochaine, lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

Indice du Coût de la Vie

1° *Indice des Prix à la Consommation familiale à Paris*

(Base 100 en 1949)

	Alimentation	Chauffage Eclairage	Produits manufacturés	Services	Divers	Ensemble
Nombre d'articles ..	41	7	115	47	3	213
Pondération	58	4	20	15	3	100
1953-Juillet	136,9	170,4	126,9	185	143,5	143,7
1953-Août	135,9	170,4	126,9	185	143,5	143,1
1953-Septembre	132,3	171,7	126,1	186	143,5	141

2° *Indices généraux et Indices des Prix de gros des produits alimentaires*

(Base 100 en 1949)

	Indice Général des Prix de Gros	Indice des Produits Aliment.	Indices des Produits Indust.
1953-Juillet	137,3	121,7	150,6
1953-Août	137	120,9	150,8
1953-Septembre	137	121,4	150,2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

Le Président : P. DÉTHIEUX.

I.C.A., 17, rue Jean-Jaurès, Brest.
11-53 — Dépôt légal 1953, 4e trimestre — N° 7578

Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

Bulletin Mensuel. — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

Cartes d'identité professionnelle — Carte spéciale a demi-tarif. — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

Documentation. — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

Journal Officiel (Lois et Décrets).

Journal Officiel (Débats parlementaires).

Bulletin législatif Dalloz.

Recueil des Actes Administratifs du Finistère.

Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.

L'Usine nouvelle (hebdomadaire).

Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.

Revue Nautique.

Revues mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

Offres et demande de Représentants et d'Affaires. — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.